

Les infections transmissibles par le sang et la profession d'hygiéniste dentaire :

UN DUO POSSIBLE...

Par **Anne Kimpton**, M. Sc, conseillère scientifique et professionnelle du SERTIH, Surveillance, prévention et contrôle et des maladies infectieuses, Direction des risques biologiques et de la santé au travail (DRBST), Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

En collaboration avec les membres de la permanence du SERTIH

Un remerciement plus particulier à docteur **Michèle Tremblay**, médecin évaluateur du SERTIH et à monsieur **Bernard Duchesne**, conseiller en communication pour le SERTIH.



vos responsabilités à l'égard de ces infections ainsi que les mesures de prévention et de protection à prendre pour vos patients et vous-même.

Quel est votre risque de contracter une infection hématogène ?

Au niveau scientifique, l'existence d'un risque infectieux associé à l'interaction entre un professionnel et un patient a été reconnue avant même que les microorganismes n'aient été découverts! Amorcés au XIX^e siècle, les travaux sur les mesures de précaution nécessaires à prendre en milieu de soins ont connu des avancées importantes au cours des dernières décennies. Les pratiques de base et les précautions additionnelles ont répondu au besoin d'avoir des méthodes de travail prévenant la plupart des infections en milieu de soins, y compris la prévention des infections qui proviennent des professionnels eux-mêmes.^{2,3}

Julie, 32 ans, est hygiéniste dentaire. Durant ses années de pratique, Julie s'est piquée quelquefois avec des curettes souillées qui transperçaient ses gants. Hier, son médecin lui a appris qu'elle est porteuse du virus de l'hépatite C (VHC). Julie est sous le choc! Comment est-ce arrivé? Qu'aurait-elle dû faire pour prévenir cette infection? Que faire maintenant? Vers qui se tourner? Peut-elle continuer à travailler?

Julie, comme d'autres professionnels de la santé, minimisait le risque de transmission des infections hématogènes (infections transmises par le sang ou par les liquides biologiques teintés de sang). Or, le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB) ou le VHC peuvent infecter tout le monde. Bien que la transmission de ces infections soit rare, le risque reste présent.

Comme professionnel de la santé, vous êtes donc à risque d'une exposition professionnelle accidentelle. Vous devez être conscient du potentiel de transmission des infections hématogènes, connaître

Les études de la transmission des virus ont démontré que la peau saine constitue une barrière efficace contre la plupart des agents. Dans le contexte de votre travail d'hygiéniste dentaire, les risques de contracter une infection hématogène sont reliés à des éclaboussures de salive teintée de sang ou de sang au niveau de vos yeux, votre bouche ou d'une plaie (peau non cicatrisée). Ces risques sont grandement atténués par le port régulier de lunettes, de gants et de masque. Les plus grands risques d'exposition surviennent cependant lors des expositions percutanées, c'est-à-dire à la suite de blessures ou piqûres avec une curette, un explorateur ou une aiguille précédemment souillés. Cependant, tant que les pratiques de base et l'usage de gants par exemple, sont appliquées de façon rigoureuse, le risque de contact entre le sang du patient et le vôtre demeure faible.

Bien que le risque demeure faible, Julie sait qu'il faut traiter tout patient comme s'il était infectieux. En effet, en fonction des articles 1 et 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*⁴ et de l'article 3 du *Code civil du Québec*⁵, il n'existe aucune obligation pour un patient de divulguer à un professionnel

Quels sont les programmes de formation à risque de transmission ?

Techniques de soins préhospitaliers d'urgence
Médecine dentaire
Techniques d'hygiène dentaire
Sciences infirmières
Médecine (1^{er} cycle et résidence)

de la santé son statut en regard des infections hématogènes. Les professionnels de la santé doivent donc toujours appliquer les mêmes mesures préventives, et ce, pour tous les patients.

Quel est votre risque de transmission d'une infection hématogène ?

Si le risque de contracter une infection hématogène d'un patient est bien réel, la transmission de l'infection dans l'autre sens, du professionnel au patient, l'est tout autant. Or, vos patients viennent vous voir pour obtenir des soins dentaires de qualité et sécuritaires. Vos patients, tout comme ceux de Julie, vous font confiance et ne s'attendent pas à ce que vos soins puissent leur causer une infection.

Fort heureusement, la littérature ne rapporte aucun cas de transmission d'une infection d'un hygiéniste dentaire à un patient. Les cas connus d'infections transmises par les professionnels de la santé sont en majorité reliés à la médecine et à la médecine dentaire. Toutefois, l'absence de données sur la fréquence, l'origine et la localisation des expositions percutanées survenant dans la pratique de l'hygiène dentaire ne permettent pas de conclure que l'exercice de cette profession est sans risque d'exposition pour les patients.

Quelles sont vos responsabilités ?

Plusieurs groupes, tels les ordres professionnels, exercent un contrôle de la pratique des professionnels dont l'état de santé peut constituer un risque pour les patients. Toutefois, cette responsabilité repose d'abord sur les professionnels eux-mêmes. Ainsi, pour la profession d'hygiéniste dentaire, votre Code de déontologie indique que vous devez vous abstenir d'exercer dans des circonstances ou états susceptibles de compromettre la qualité de vos services (article 6 du Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)⁶). Cette directive se rencontre également à l'article 54 du Code des professions⁷ qui stipule que « *Tout professionnel doit s'abstenir d'exercer sa profession ou de poser certains actes professionnels dans la mesure où son état de santé y fait obstacle.* »

Comme professionnel de la santé exerçant des pratiques à risque d'exposition de votre sang à vos patients, vous devez connaître, sur une base régulière, votre état de santé et plus particulièrement votre statut sérologique en regard des infections transmissibles par le sang. En effet, certains professionnels de la santé ne se

soucient pas assez de leur statut sérologique et négligent de se soumettre à des tests de dépistage périodiques de ces infections ou après une exposition accidentelle.

Que faire pour prévenir ce risque ?

Bien que la vaccination ne soit pas obligatoire au Québec, elle est fortement recommandée pour les professionnels de la santé qui peuvent être exposés régulièrement au sang d'un patient. Dans le cas de l'hépatite B, la vaccination reste un excellent moyen de protection de l'infection et de ses complications⁸. La réponse au vaccin varie toutefois selon l'âge et l'état de santé de la personne vaccinée. Fort heureusement, Julie est vaccinée contre l'hépatite B et comme plus de 95 % des personnes qui obtiennent le vaccin, elle a développé des titres d'anticorps protecteurs, soit un taux supérieur ou égal à 10 UI/l après 3 doses⁹. Cette séroconversion n'est pas automatique ni assurée. Il est donc conseillé de faire vérifier son niveau d'anticorps pour avoir la certitude d'être bien protégé contre le VHB.

Le vaccin contre l'hépatite B est offert gratuitement par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à certaines personnes (pour plus d'information, se référer au chapitre 4 du *Protocole d'immunisation du Québec*⁹). Comme professionnel de la santé, vous pouvez en faire la demande à votre employeur ou vous présenter dans un centre de santé et de services sociaux (CSSS) afin de l'obtenir. Toutefois, certains frais vous seront alors exigés.

Qui sont les professionnels à risque de transmission ?

Ambulanciers et ambulancières
Dentistes
Hygiénistes dentaires
Infirmiers et infirmières
Inhalothérapeutes
Médecins de famille et certaines spécialités médicales

Par ailleurs, la vaccination contre le VHB ne réduit pas le risque de contracter le VHC et le VIH. L'OHDQ dans son *Document d'information sur le contrôle des infections - Médecine dentaire* mentionne que la prévention des infections pour le personnel dentaire comporte quatre éléments : « *s'assurer d'une bonne santé, se faire vacciner, se laver les mains et porter les protections personnelles* »¹⁰. Ainsi, le respect des mesures de précaution universelles ou standards reste toujours la meilleure prévention. Tel que l'OHDQ le mentionne, vous devez aussi, si vous avez été exposé au sang ou à la salive teintée de sang d'un patient, faire évaluer rapidement cette exposition dans une urgence d'un centre hospitalier.

Que faire si vous devenez porteur d'une infection hématogène ?

Au Québec, il est possible de donner des soins de santé, ou de suivre une formation en vue d'en donner, tout en étant porteur

d'une infection hématogène à la condition de se faire évaluer par le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) et de suivre ses recommandations.

Bien que le SERTIH soit un service mis sur pied pour protéger la population, il informe et soutient certains professionnels et étudiants porteurs d'une infection hématogène (VHB, VHC ou VIH) : les hygiénistes dentaires, les dentistes, les médecins, les infirmières, les ambulanciers, etc. Il permet aux professionnels de la santé et aux étudiants d'obtenir des recommandations d'un comité d'évaluation afin de limiter le risque de transmission de leur infection à des patients dans le cadre de leur pratique ou de leur formation. Le service ne vise pas le risque zéro, mais bien un niveau de risque suffisamment sécuritaire pour les patients afin que le professionnel puisse avoir une pratique ou une formation la plus complète possible. De plus, l'évaluation du SERTIH permet de rassurer un employeur ou toute autre instance à propos des actes que le professionnel est autorisé à poser.

Le SERTIH a été mis sur pied en 2005 après que l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ait reçu le mandat du MSSS de créer un programme d'évaluation afin de prévenir la transmission d'infections hématogènes dans les services de prestation des soins de santé. Cette demande répondait à un besoin du réseau de soins de santé du Québec après un événement de l'année 2004 qui fit la manchette pendant plusieurs jours. On rappela alors d'urgence 2 614 patients opérés par un chirurgien infecté par le VIH dans un hôpital du Québec!¹

Le SERTIH de l'INSPQ est soutenu par un comité directeur où siègent notamment les ordres professionnels, dont l'OHDQ. Ce comité propose les orientations et approuve, entre autres, les règles de fonctionnement du SERTIH.

Démarche d'évaluation

Toute personne désirant faire une demande d'évaluation au SERTIH ou avoir de l'information peut composer sans frais le 1 866 680-1856. L'appel restera anonyme. Cette ligne est en fonction les mardis, mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h.

Julie a été informée du fonctionnement et des impacts possibles de son évaluation par le SERTIH, comme la restriction partielle ou totale de sa pratique ou de ses activités de formation. Le service procède ensuite à l'évaluation du professionnel de la santé, si celui-ci accorde son consentement éclairé.

La démarche d'évaluation utilisée par les comités d'évaluation est basée sur la littérature scientifique, sur les consensus d'instances gouvernementales, sur des recommandations antérieures liées à des dossiers

similaires et sur la contagiosité du professionnel. Elle porte plus spécifiquement sur les actes à risque de transmission dans la pratique du professionnel et les seuils de restriction à la pratique.

Le SERTIH retient la définition d'un acte à risque de transmission d'infections hématogènes de Santé Canada,¹² comme « *tout acte qui est effectué dans des endroits ou des cavités du corps où les mains du professionnel sont mal visualisées et où il y a présence simultanée d'une aiguille ou d'un autre instrument ou objet pointu ou tranchant* ». La protection que procurent les gants est susceptible de faire défaut dans ces situations qui exposent alors le professionnel à des blessures plus fréquentes. Ce sentiment de sécurité réduit sa vigilance; les gants pourraient être percés laissant passer du sang contaminé. Le SERTIH considère que le risque de transmission dans le domaine de l'hygiène dentaire ne justifie pas l'exclusion automatique du champ de la pratique des hygiénistes dentaires porteurs du VHB, du VHC ou du VIH. En effet, un faible niveau de contagiosité peut permettre la poursuite de la pratique de sa profession sans aucune restriction. Cependant, les actes d'hygiène dentaire comprennent un risque puisqu'une certaine force est souvent requise, ce qui rend le glissement d'un instrument toujours possible. L'instrument peut alors causer, à son tour, une blessure à la main de l'hygiéniste dentaire avant qu'il puisse la retirer de la bouche de son patient.



Le SERTIH : des ressources fiables et discrètes

Soutenu par les ordres professionnels, le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) permet aux professionnels de la santé d'obtenir des recommandations afin de limiter le risque de transmission de leur infection hématogène à des patients dans le cadre de leur pratique. Le Service ne vise pas le risque zéro, mais bien un niveau de risque sécuritaire pour les patients afin que le professionnel puisse avoir une pratique ou une formation la plus complète possible.

Les avis et les recommandations qui découlent du SERTIH n'ont pas de statut juridique. Ils ne prennent effet que sur l'approbation de l'ordre professionnel qui a le pouvoir de restreindre la pratique professionnelle, s'il y a lieu.

Conclusion

Julie a communiqué avec le SERTIH et connaît maintenant mieux le risque de transmission de son infection. On lui a rappelé ses responsabilités, les moyens de prévenir la transmission et surtout la procédure à suivre lorsqu'un professionnel devient porteur d'une infection hématogène. Elle a pu évacuer le stress et la panique de la nouvelle et de ses conséquences. Après avoir communiqué avec le SERTIH, Julie a obtenu un portrait juste et objectif de sa situation ainsi que des recommandations quant au risque de transmission de son infection à ses patients. En plus de discuter avec son employeur, le SERTIH a permis à Julie de dormir la tête tranquille, rassurée et consciente d'avoir respecté son Code de déontologie.

Il vaut mieux être proactif comme Julie et agir par transparence et intégrité en communiquant avec le SERTIH. C'est en effet la responsabilité du professionnel de la santé de livrer des soins de qualité et sans risque pour ses patients.

Pour en savoir davantage sur le SERTIH, visitez notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.inspq.qc.ca/sertih> ■

Références :

1. **Walker K.** *Histoire de la médecine*. Marabout université. 1962.
2. **Santé Canada.** *La prévention et la lutte contre les infections professionnelles dans le domaine de la santé*. Guide de prévention des infections. RMTc 2002;28S1:1-287.
3. **Santé Canada.** *Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les établissements de santé*. Guide de prévention des infections. RMTc 1999;25S4:1-157.
4. **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**, L.R.Q., chapitre C-12, articles 1 et 3. Disponible : URL : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM [page consultée 25 mars 2011]
5. **Code civil du Québec**, article 3. Disponible : URL : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ/CCQ.html> [page consultée 25 mars 2011]
6. **Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, c. C-26, r. 100.1, article 6. Disponible : URL : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_26/C26R100_1.HTM [page consultée 25 mars 2011]
7. **Code des professions. L.R.Q.**, chapitre C-26, article 54. Disponible : URL : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_26/C26.HTM [page consultée 25 mars 2011]
8. **MSSS**, Vaccin contre l'hépatite B. Disponible : URL : <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/vaccination/index.php?aid=62> [page consultée 25 mars 2011]
9. **Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)** - Édition 5, chapitre 10-4, Hépatites et virus du papillome humain, vaccin contre l'hépatite B. MSSS Disponible : URL : <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/0/6335dde40226af59852575cc0048804d?OpenDocument> [page consultée 25 mars 2011]
10. **ODQ et OHDQ**, Document d'information sur le contrôle des infections - Médecine dentaire, édition 2009. Disponible : URL : <http://www.ohdq.com/Publications/NormesPratique/GuideInfections.aspx> [page consultée 25 mars 2011]
11. **Paré, Isabelle.** Sainte-Justine dépistera 2614 enfants, Une chirurgienne séropositive a opéré pendant 13 ans à l'insu de la direction. Le devoir.com, 23 janvier 2004 Disponible : URL : <http://www.ledevoir.com/non-classe/45618/sainte-justine-depistera-2614-enfants> [page consultée 25 mars 2011]
12. **Santé Canada.** Compte-rendu de la Conférence de concertation sur les professionnels de la santé infectés : Risque de transmission des pathogènes à diffusion hématogène. RMTc 1998;24S4. Disponible : URL : http://www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgspsp/publicat/ccdr-rmtc/98vol24/24s4/index_f.html [page consultée 25 mars 2011]